



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, le 11 septembre 2023 à 19 h et à laquelle :

**Sont présents(es) :** M. Richard Belhumeur, Maire  
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1  
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2  
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3  
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5  
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

**Est absente :** Mme Louise Jacques, Conseillère au poste 4

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des 3 et 24 juillet 2023 et des 7 et 31 août 2023

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4. Distribution des bourses d'études
5. Règlement numéro 343 décrétant l'acquisition du bâtiment sis au 2021 rue Principale, les travaux d'amélioration et les travaux de réfection du bâtiment du 1891 rue Principale et autorisant un emprunt
6. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7. Semaine de la sécurité ferroviaire

### **TRANSPORT ROUTIER**

8. Programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
9. Programme d'aide à la voirie locale, volet - Projet particuliers d'amélioration par circonscription électorale
10. Octroi du contrat pour le déneigement et l'entretien hivernal du réseau routier
11. Octroi du contrat pour l'approvisionnement de sel de déglacage pour l'hiver 2023-2024
12. Octroi du contrat pour l'approvisionnement de sable pour les abrasifs pour l'hiver 2023-2024

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

13. Assistance technique en ingénierie à la centrale de traitement des eaux usées

14. Soumission pour collecte et transport des matières résiduelles destinées à l'élimination

#### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

15. Demande de dérogation mineure au 1031 rang du Nord-de-la-Rivière-du-Chicot

16. Demande de dérogation mineure du 11 à 15 rue Isabelle

#### **LOISIRS ET CULTURE**

17. Accès au gymnase de l'école Sainte-Anne pour des cours de karaté

18. Adoption des comptes

19. Période de questions

20. Levée de la séance

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01-09-2023**

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

### **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 01 et se termine à 19 h 07.

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 3 ET 24 JUILLET 2023 ET DES 7 ET 31 AOÛT 2023**

**02-09-2023**

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les procès-verbaux des séances des 3 et 24 juillet et des 7 et 31 août deux mille vingt-trois avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4. DISTRIBUTION DES BOURSES D'ÉTUDES**

**03-09-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appui les Journées de la persévérances scolaires 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de de la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite distribuer un montant total de 1 000 \$ à quatre (4) finissants d'un diplôme d'études secondaire, d'un diplôme d'études professionnelles, d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme d'études universitaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le tirage au sort est effectué lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le tirage au sort désigne Mme Noémie Cayer, Mme Valérie Roy, Mme Marianne Fournier et Mme Sandrine Perreault comme gagnantes d'une bourse d'étude de 250 \$ chacun;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise, à titre de bourses d'études, quatre (4) versements de 250 \$ chacun à :

Mme Noémie Cayer, au niveau secondaire;

Mme Valérie Roy, au niveau professionnel;

Mme Marianne Fournier, au niveau universitaire;

Mme Sandrine Perreault, au niveau universitaire;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert remercie tous les participants de ce concours et leur souhaite un franc succès dans la poursuite de leurs études.

Adoptée à l'unanimité.

5. **RÈGLEMENT NUMÉRO 343 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DU BÂTIMENT SIS AU 2021 RUE PRINCIPALE, LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BÂTIMENT DU 1891 RUE PRINCIPALE ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

04-09-2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO 343**

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DU BÂTIMENT SIS AU 2021 RUE PRINCIPALE, LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BÂTIMENT DU 1891 RUE PRINCIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'agrandir les bureaux de l'hôtel de ville, de construire une salle permanente du conseil municipal, d'agrandir la bibliothèque Adélar-Lambert, de construire des locaux dédiés aux activités communautaires et un local pour les employés de la voirie;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été conclue avec la *Caisse Desjardins de D'Autray* (ci-après appelée « la Caisse ») pour l'acquisition du bâtiment sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'acquisition se fera au montant de 275 000 \$ moins le montant du loyer du guichet automatique de la Caisse des cinq (5) prochaines années au montant de 40 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** des frais liés au déménagement, des travaux de rénovation et l'acquisition de nouveaux meubles seront nécessaires pour le bâtiment du 2021 rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux seront nécessaires afin de modifier le bâtiment du 1891 rue Principale;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût total de ce projet;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 3 juillet 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 343 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

#### ***ARTICLE 1 - PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### ***ARTICLE 2 - OBJET***

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

- Acquisition du bâtiment sis au 2021 rue Principale;
- Honoraires professionnels;
- Prolongement du réseau de fibre optique, ingénierie, acquisition d'équipements et main d'œuvre informatique;
- Aménagement de la salle du conseil municipal ainsi que les technologies nécessaires aux enregistrements et diffusions des séances et à la projection d'informations;
- Acquisition d'ameublement pour les bureaux, la réception, la salle des employés et les espaces d'entreposage;
- Inspection et scellement de la fondation et installation d'un drain français;

- Construction de margelles pour les fenêtres du sous-sol;
- Réfection du balcon arrière;
- Réfection des gouttières;
- Travaux de mise aux normes de la plomberie;
- Remplacement du chauffe-eau;
- Mise aux normes des installations électriques;
- Inspection et réparation des unités de chauffage et climatisation;
- Démantèlement de la fournaise;
- Inspection et mise aux normes des systèmes de sécurité incendie;
- Peinture, réfection des planchers, éclairage;
- Installation d'une borne de recharge;
- Enseigne extérieure;
- Travaux au 1891 rue Principale selon les plans et devis de l'architecte.

### ***ARTICLE 3- DESCRIPTION DE LA DÉPENSE***

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 800 000 \$ pour l'application du

présent règlement. Cette somme inclue le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les intérêts sur l'emprunt temporaire, les frais incidents, les imprévus et les taxes de vente.

L'estimation des dépenses mentionnées ci-dessus et la répartition des coûts des travaux sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

#### ***ARTICLE 4- AFFECTATION D'EXCÉDENT***

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ***ARTICLE 5- MONTANT ET TERME***

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement incluant également les intérêts sur l'emprunt temporaire, les frais incidents, les imprévus et les taxes de vente, le conseil autorise un emprunt au montant de 800 000 \$, sur une période de vingt ans (20) ans.

#### ***ARTICLE 6- MODE DE REMBOURSEMENT***

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ***ARTICLE 7- SUBVENTION***

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### **ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **6. RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) - NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**05-09-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Fédération canadienne des municipalités* a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la TECQ permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers,



etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

**QUE** soit transmis copie de cette résolution :

- Au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard;
- À la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest;
- À la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland;
- Au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser;
- Au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez;
- À la députée de la circonscription de Berthier, Mme Caroline Proulx;
- Au député de la circonscription de Berthier-Maskinongé, M. Yves Perron;
- À la *Fédération québécoise des municipalités*;
- À la *Fédération canadienne des municipalités*.

Adoptée à l'unanimité.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7. SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

**06-09-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens,

sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Richard Dion et résolu:

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appui la **Semaine de la sécurité ferroviaire**, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

## **TRANSPORT ROUTIER**

### **8. PROGRAMME D'AIDE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

**07-09-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert a pris connaissance du Guide relatif au PRABAM;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu:

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale;

**QUE** le conseil a pris connaissance du Guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à la Municipalité de Saint-Cuthbert;

**QUE** le cabinet *Yvan Gaudet, CPA* soit mandaté pour rédiger le rapport de procédures convenues, conformément à la *Norme canadienne de services connexes* (NCSC) 4400.

Adoptée à l'unanimité.

**9. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET - PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

08-09-2023

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyée par M. Éric Deschênes, il est résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert approuve les dépenses d'un montant de 170620.54 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

**10. OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN HIVERNAL DU RÉSEAU ROUTIER**

**09-09-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'adoption de la résolution portant le numéro 12-07-2023 la Municipalité de Saint-Cuthbert a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appel d'offres* (« SEAO »), portant le numéro d'avis 1751547, et ce, pour des travaux de déneigement et d'entretien hivernal du réseau routier;

**CONSIDÉRANT** la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 7 septembre 2023, dans le cadre dudit appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT QUE** deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 16 h, le 7 septembre 2023, soit:

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant (incluant les taxes)</b>
Simon Hélie Ltée.	1 850 397.25 \$
Terrassement Baril / 9230-8832 Québec inc.	1 631 187.02 \$

**CONSIDÉRANT QU'**après étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les soumissions reçues;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert octroie le contrat à *Terrassement Baril / 9230-8832 Québec inc.*, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de déneigement et d'entretien du réseau routier du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 1<sup>er</sup> mai 2026 avec des options de reconduction pour les deux années suivantes, conformément aux documents d'appel d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 1 631 187.02 \$ incluant les taxes;

**QUE** cette résolution ainsi que tous les documents de soumission font office de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

**11. OCTROI DU CONTRAT POUR L'APPROVISIONNEMENT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR L'HIVER 2023-2024**

**10-09-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert désire obtenir un prix pour la fourniture de 310 tonnes métriques de sel de déglacage pour l'hiver 2023-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions ont été demandées à *Sel Warwick inc.*, à *Sel Frigon inc.* et à *Compass Minerals Canada corp.*;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de *Sel Warwick inc.* est au montant de 94.95 \$ par tonne métrique, transport inclus, avant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de *Sel Frigon inc.* est au montant de 99.85 \$ par tonne métrique, transport inclus, avant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de *Compass Minerals Canada corp.* est au montant de 106.42 \$ par tonne métrique, transport inclus, avant les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Sel Warwick inc.* au prix de 94.95 \$ par tonne métrique, transport inclus, avant les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité.

**12. OCTROI DU CONTRAT POUR L'APPROVISIONNEMENT DE SABLE POUR LES ABRASIFS POUR L'HIVER 2023-2024**

**11-09-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert désire obtenir un prix pour la fourniture de 635 tonnes métriques de sable tamisé pour les abrasifs des chemins d'hiver pour l'hiver 2023-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions ont été demandées à *Transport Éric Caron* et à *Excavation Lavoie & Morel inc.*;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de *Transport Éric Caron* est au montant de 17.59 \$ par tonne métrique, transport inclus, avant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune soumission n'a été reçue d'*Excavation Lavoie & Morel inc.*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Transport Éric Caron* au prix de 17.59 \$ par tonne métrique, transport inclus, avant les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité.

## HYGIÈNE DU MILIEU

### 13. ASSISTANCE TECHNIQUE EN INGÉNIERIE À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

12-09-2023

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *GBI Experts-conseils inc.*, au montant de 5 000.00 \$ (av. tx.), pour l'assistance technique dans l'évaluation de solutions afin de faciliter l'accès à l'affluent pour l'échantillonnage et le nettoyage du canal Parshall, à la centrale de traitement des eaux usées.

Adoptée à l'unanimité.

### 14. SOUSSION POUR COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION

13-09-2023

**CONSIDÉRANT QUE** la *Municipalité Régionale de Comté de D'Autray* (« MRC ») a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appel d'offres* (« SEAO »), portant le numéro MRC2023-21, et ce, pour la collecte porte-à-porte et le transport des matières résiduelles destinées à l'élimination;

**CONSIDÉRANT** la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 14 août 2023, dans le cadre dudit appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT QU'**une entreprises a déposé une soumission dans les délais requis au plus tard à 16 h, le 14 août 2023, soit :

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant (incluant les taxes)</b>
EBI Environnement inc.	269 929.75 \$

**CONSIDÉRANT QU'**après étude et analyse de la soumission, elle s'avère conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :



**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission reçue;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert octroie le contrat à *EBI Environnement inc.*, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution de la collecte porte-à-porte et le transport des matières résiduelles destinées à l'élimination du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec des options de reconduction pour les deux années suivantes, conformément aux documents d'appel d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 269 929.75 \$ incluant les taxes;

**QUE** cette résolution ainsi que tous les documents de soumission font office de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1031 RANG DU NORD-DE-LA-RIVIÈRE-DU-CHICOT**

**14-09-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Alexandre Tremblay et Mme Élisabeth Michaud sont propriétaires du 1031 rang du Nord-de-la-Rivière-du-Chicot;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Tremblay et Mme Michaud souhaitent que le drain actuel de 6 pouces de diamètre installé au fond du fossé de l'entrée de leur propriété soit accepté, tel quel, comme ponceau;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 21 concernant l'accès à la voie publique, le remplissage des fossés, la construction de chemin et les travaux de drainage indique à l'article 7 que le diamètre du tuyau de l'entrée privée est déterminé par l'inspecteur municipal conformément à l'article 4 du même règlement et qu'il indique que sauf en présence de roc au fond du fossé, le diamètre ne devra être inférieur à trente-cinq (35) centimètres;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Tremblay et Mme Michaud demandent une dérogation mineure afin de pouvoir conserver l'actuel drain de 6 pouces de diamètre comme ponceau;

**CONSIDÉRANT** les changements climatiques qui augmenteront les quantités de pluie dans le futur;

**CONSIDÉRANT** l'importance de protéger l'infrastructure routière adjacente;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été inscrit sur le permis qu'un ponceau d'un diamètre minimum de 16 pouces de diamètre doit être installé et que ce permis a été accepté et signé par les propriétaires;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été diffusé le 18 août 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme est défavorable à l'octroi de cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultante en urbanisme de la Municipalité est d'avis que cette demande dérogation mineure n'est pas recevable puisqu'elle concerne les normes de construction;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert refuse l'octroi de cette dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

**16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 11 À 15 RUE ISABELLE**

**15-09-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Stéphanie Fafard est propriétaire des lots 6 289 359, 6 289 360 et 6 289 361 du Cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Fafard souhaite effectuer une opération cadastrale, à partir de ces trois lots, pour constituer deux lots, soit un de 1 646.5 mètres carrés et l'autre de 1 662.3 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation actuelle exige une superficie minimum de 3 000 mètres carrés pour les lots n'étant pas desservis par l'aqueduc et l'égout sanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux futurs lots seront desservis par le puits artésien de l'un et par l'installation septique de l'autre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur ayant conçu les plans de l'installation septique

desservant l'actuel bâtiment confirme que ladite installation septique respectera le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22);

**CONSIDÉRANT QUE** des servitudes notariées seront enregistrées à chacun des deux futurs lots;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune nuisance environnementale de sera générée par l'octroi de cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement Q-2, r. 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* sera respecté;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun préjudice ne sera subi par le voisinage si la dérogation mineure est octroyée;

**CONSIDÉRANT** le préjudice que les propriétaires subiront si la dérogation mineure n'est pas octroyée;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été diffusé le 18 août 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à l'octroi de cette dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert octroi de cette dérogation mineure, soit de permettre la création d'un lots de 1 646.5 mètres carrés et d'un autre lot de 1 662.3 mètres carrés par la fusion des trois lots mentionnés en préambule;

**QUE** cette dérogation mineure est conditionnellement à l'enregistrement d'une servitude notariée sur les deux nouveaux lots concernant le puits artésien et l'installation septique.

Adoptée à l'unanimité.

**LOISIRS ET CULTURE**

**17. ACCÈS AU GYMNASSE DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE POUR DES COURS DE KARATÉ**

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**16-09-2023**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise M. André Lafond et Mme Louise Plante à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert concernant le prêt du gymnase de l'école Sainte-Anne pour la tenue de cours de karaté, les mardis soir de chaque semaine ainsi que les samedis en journée, pour la durée de l'année scolaire 2023-2024;

**QUE** cette résolution est adoptée conformément à l'entente intervenue entre le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert et le Centre de services scolaires des Samares.

Adoptée à l'unanimité.

**18. ADOPTION DES COMPTES**

**17-09-2023**

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2023-09 au montant de 367 945.38 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 38 et aucune question n'est posée.

**20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**18-09-2023**

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

*Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Richard Belhumeur, maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 11<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2023.

Larry Drapeau

Directeur général et greffier-trésorier

